

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 96-2243 du 18 novembre 1996, portant approbation des statuts-types des centres techniques dans le secteur agricole.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 janvier 1937, organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, associations et organismes de toute nature faisant appel au concours de l'Etat, des régions, des communes et des établissements publics,

Vu la loi n° 96-4 du 19 janvier 1996, relative aux centres techniques dans le secteur agricole,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Sont approuvés les statuts-types ci-joints des centres techniques dans le secteur agricole prévus à l'article 5 de la loi n° 96-4 du 19 janvier 1996 relative aux centres techniques dans le secteur agricole.

Art. 2. - Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali